

324

PR8.3.76

Projet Oléoduc Énergie Est de
TransCanada – section québécoise
6211-18-018

Annexe Vol 2-24

Plan de gestion du dynamitage

TABLE DES MATIÈRES

1.0	INTRODUCTION	2
2.0	DESCRIPTION DU PROGRAMME : PROGRAMME DE GESTION DU DYNAMITAGE EN QUATRE PHASES	2
2.1	Phase un	2
2.2	Phase deux	3
2.3	Phase trois	3
2.4	Phase quatre	3
3.0	EMPLACEMENTS DE L'ASSISE ROCHEUSE	4
3.1	Nouveaux tronçons de pipeline.....	4
3.2	Pipeline de conversion	5
3.3	Complexe Énergie Est.....	5
4.0	NOTIFICATIONS.....	5
5.0	SANTÉ HUMAINE ET PROTECTION DU PUBLIC.....	5
6.0	ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIO-ÉCONOMIQUE ET MESURES D'ATTÉNUATION	6

1.0 INTRODUCTION

Le Projet Énergie Est (le « Projet ») est un pipeline d'environ 4 500 km devant transporter du pétrole brut à partir de points de réception en Alberta et en Saskatchewan vers des points de livraison au Québec et au Nouveau-Brunswick, ainsi que vers un nouveau terminal de réservoirs et terminal maritime qui doit être construit au Nouveau-Brunswick dans le cadre du Projet. Le Projet comprend la construction d'une nouvelle canalisation d'environ 1 500 km et d'installations connexes, y compris des canalisations latérales, des pipelines d'interconnexion, des terminaux de réservoirs et le terminal maritime.

Le Projet nécessite également la cession, à Énergie Est, d'environ 3 000 km de gazoduc de la canalisation principale de TransCanada ainsi que la conversion de cette canalisation en vue du transport du pétrole. Énergie Est prévoit rencontrer, dans certaines parties du Projet en Ontario, au Québec et au Nouveau-Brunswick, une assise rocheuse peu profonde qui pourrait nécessiter du dynamitage afin de permettre l'excavation de tranchées ou le nivellement du roc pendant la phase de construction.

Énergie Est fournit le présent plan préliminaire de gestion du dynamitage en réponse à la lettre de l'Office national de l'énergie (l'« Office ») du 27 juin 2014, dans laquelle cette dernière demandait que lui soit fourni un plan de gestion du dynamitage pour les régions de l'Ontario, du Québec et du Nouveau-Brunswick où du dynamitage pourrait être nécessaire.¹

Le présent plan préliminaire tient compte de la description actuelle du Projet contenue dans la Modification de la Demande (voir le Volume ***, Section *** de la Modification) et dans l'Aperçu (Volume 1, Section 1 du RS-5).

2.0 DESCRIPTION DU PROGRAMME : PROGRAMME DE GESTION DU DYNAMITAGE EN QUATRE PHASES

Le présent plan préliminaire de gestion du dynamitage a été élaboré dans le cadre d'un programme de gestion du dynamitage à phases multiples (le « Programme ») applicable à tous les emplacements où une assise rocheuse peu profonde pourrait être rencontrée le long du tracé du Projet.

2.1 Phase un

Pendant la première phase du Programme, des analyses documentaires ont été réalisées, lesquelles avaient pour objectif d'examiner l'imagerie numérique de sites situés le long du nouveau tracé du pipeline afin d'identifier les matériaux de surface et les zones où l'assise rocheuse pourrait être peu profonde.² Une reconnaissance du

¹ Voir la lettre de l'ONÉ (n° de dépôt auprès de l'ONÉ : A3Y6E3)

² Énergie Est prévoit qu'elle pourrait rencontrer, en Ontario seulement, des zones d'assise rocheuse peu profonde le long du tracé du pipeline de conversion, selon ce qui est décrit à la Section 3 du présent plan. II

terrain appuyait le choix du tracé du pipeline et des emplacements des installations actuellement proposés. Dans la mesure du possible, le tracé du pipeline et les emplacements des installations ont été modifiés afin d'éviter les zones où l'assise rocheuse est peu profonde.

2.2 Phase deux

Durant la deuxième phase du Programme, Énergie Est a engagé un consultant géotechnique tiers afin qu'il réalise des évaluations de la cartographie des terrains du nouvel alignement du pipeline proposé en Ontario, au Québec et au Nouveau-Brunswick, dans le but de répertorier les profondeurs de l'assise rocheuse et ses caractéristiques géologiques (voir l'Annexe ***). Un programme préliminaire d'études sur le terrain visant des parties spécifiques du nouveau tracé du pipeline a permis de confirmer la profondeur de l'assise rocheuse et les caractéristiques géologiques répertoriées dans les rapports de cartographie des terrains (voir l'Annexe ***).

2.3 Phase trois

Au cours de la troisième phase du Programme, laquelle doit être complétée pendant la phase de conception détaillée, du personnel qualifié réalisera des évaluations techniques et sur le terrain afin de déterminer la géologie de surface, la profondeur de l'assise rocheuse et la quantité de roc qui sera excavé ou nivelé. Les résultats des évaluations sur le terrain serviront à identifier les sites où une excavation ou un nivellement sera réalisé au moyen de techniques d'excavation mécaniques, notamment en ayant recours à des marteaux brise-roche ou des scies à roche, ainsi que les sites où l'excavation ou le nivellement sera réalisé au moyen du dynamitage.

2.4 Phase quatre

Durant la quatrième et dernière phase du Programme, des plans de gestion du dynamitage seront élaborés pour les zones où il a été établi, après à la réalisation de la Phase trois du Programme, que le dynamitage était la méthode la plus appropriée pour les travaux de construction. Les plans de gestion du dynamitage comprendront les renseignements suivants :

- des protocoles de consultation et de notification des groupes autochtones et des parties prenantes
- des plans de sécurité et des mesures d'atténuation connexes
- des mesures d'atténuation relatives aux incidences environnementales et socio-économiques potentielles du Projet

est prévu que des techniques d'excavation mécaniques soient utilisées afin d'installer des petites sections de pipeline, des ensembles de vannes ou des stations de pompage requises le long du tracé de conversion en Ontario. Par conséquent, aucune analyse documentaire ou autre étude n'a été réalisée pour cette partie du Projet.

- des mesures d'atténuation relatives aux répercussions potentielles sur les infrastructures et les services

Énergie Est se conformera aux exigences réglementaires applicables et aux spécifications de TransCanada relatives au transport, à l'entreposage, à la manutention, au chargement et à la détonation d'explosifs.

3.0 EMPLACEMENTS DE L'ASSISE ROCHEUSE

Du dynamitage pourrait être nécessaire pour les activités liées au Projet ci-après :

- les travaux d'excavation, de nivellement et de creusement de tranchée relatifs aux nouveaux tronçons de pipeline, y compris les travaux de construction relatifs aux stations de pompage et aux vannes
- les travaux d'excavation, de nivellement et de creusement de tranchée relatifs aux tronçons du pipeline de conversion, y compris les travaux de construction relatifs aux stations de pompage et aux vannes
- les travaux d'excavation et de nivellement relatifs à la construction du Complexe Énergie Est

Il est prévu que des assises rocheuses peu profondes soient rencontrées en Ontario, au Québec et au Nouveau-Brunswick, une éventualité qui est cependant peu probable dans les provinces de l'Alberta, de la Saskatchewan ou du Manitoba.³

Les résultats d'une évaluation préliminaire des emplacements de l'assise rocheuse pour l'alignement du pipeline sont décrits dans les sections suivantes, et une évaluation plus détaillée des emplacements de l'alignement du pipeline, des stations de pompage et des vannes sera réalisée pendant la phase de conception détaillée.

3.1 Nouveaux tronçons de pipeline

En se fondant sur les analyses documentaires (voir l'Annexe ***), les prévisions quant à la présence d'assise rocheuse le long des nouveaux tronçons de pipeline sont les suivantes :

- aucune assise rocheuse n'a été identifiée le long du tracé du nouveau pipeline en Ontario
- des profondeurs d'assise rocheuse de 3 m ou moins ont été identifiées sur environ 25 % du tracé du pipeline au Québec

³ Des activités de dynamitage pourraient avoir lieu dans des zones où des formations rocheuses acides éventuelles sont rencontrées. En plus d'être gérés conformément au Programme, ces emplacements seront également évalués et gérés conformément au plan de gestion du drainage de la roche acide d'Énergie Est (voir l'Annexe ***).

- des profondeurs d'assise rocheuse de 3 m ou moins ont été identifiées sur environ 60 % du tracé du pipeline au Nouveau-Brunswick

3.2 Pipeline de conversion

Énergie Est pourrait rencontrer des zones d'assise rocheuse peu profonde le long du tracé du pipeline de conversion en Ontario. Il est prévu qu'il sera possible d'avoir recours à des techniques d'excavation mécaniques afin d'installer les petites sections de pipeline, les ensembles de vannes ou les stations de pompage requises le long du tracé du pipeline de conversion.

3.3 Complexe Énergie Est

Énergie Est prévoit rencontrer une assise rocheuse peu profonde importante sur le site du Complexe Énergie Est. Un plan de gestion du dynamitage sera élaboré pendant la Phase quatre du Programme, lequel tiendra compte, notamment, du volume de matériaux devant être dynamités, de la réutilisation des matériaux dynamités comme matériaux de remblayage ainsi que de la proximité des résidents locaux, des groupes autochtones et des parties prenantes. À l'heure actuelle, Énergie Est ne prévoit pas qu'il sera nécessaire d'effectuer du dynamitage en mer afin d'installer l'équipement associé au terminal maritime.

4.0 NOTIFICATIONS

Un rayon de notification sera établi conformément aux exigences réglementaires applicables et aux données recueillies dans le cadre des études préliminaires. Énergie Est enverra des notifications à tous les groupes autochtones et parties prenantes qui se trouvent à l'intérieur de ce rayon, y compris les propriétaires fonciers, les propriétaires fonciers adjacents, les locataires, les titulaires de licence/bail et les occupants inscrits, les organismes gouvernementaux, les municipalités, les services d'urgence et les services publics.

Les groupes autochtones et les parties prenantes qui se trouvent à l'intérieur du rayon de notification et qui pourraient être directement touchés seront consultés davantage pendant la phase de préconstruction du Projet afin d'examiner les incidences potentielles du dynamitage, les levés préconstruction et postconstruction, les mesures d'atténuation et le plan de sécurité. Des notifications comprenant la date et l'heure proposées pour le dynamitage seront envoyées aux groupes autochtones et aux parties prenantes avant la réalisation des activités de dynamitage.

5.0 SANTÉ HUMAINE ET PROTECTION DU PUBLIC

Le Projet sera régi par le Système de gestion de la santé, de la sécurité et de l'environnement de TransCanada (SG SSE). Ce dernier fait partie intégrante du système de gestion d'entreprise global de TransCanada. Le SG SSE prévoit une

approche systématique et organisée visant à s'assurer que tous les projets sont conformes aux normes de gouvernance de TransCanada en matière de santé, de sécurité et d'environnement (SSE), ainsi qu'à la déclaration d'engagement en matière de SSE.

Le SG SSE s'applique à tous les employés à temps plein et à temps partiel, entrepreneurs et consultants indépendants (personnel) d'Énergie Est.

Un plan de sécurité sera inclus dans les plans de gestion du dynamitage qui seront élaborés pendant la Phase quatre du Programme, lequel comprendra les éléments suivants :

- des mesures de protection (p. ex., la préparation de procédures de travail sécuritaires et l'utilisation d'équipement de protection personnel) visant à atténuer les risques potentiels, conformément aux règlements applicables
- des plans détaillés relatifs à la gestion, au transport et à l'entreposage sécuritaires des matériaux de dynamitage
- des plans détaillés relatifs à la gestion et au contrôle de l'accès aux chantiers de construction pendant les activités de dynamitage
- des plans détaillés relatifs à la gestion du transport et de l'entreposage des explosifs afin d'assurer la sécurité du public et des travailleurs
- des considérations relatives à la prévention et à la surveillance des incendies pendant et après les activités de dynamitage
- des considérations relatives à la gestion des poussières et du bruit

6.0 ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIO-ÉCONOMIQUE ET MESURES D'ATTÉNUATION

Les incidences potentielles du dynamitage sont bien connues et peuvent être efficacement atténuées. Des évaluations et des études environnementales et socio-économiques continues serviront à améliorer et à cibler les mesures d'atténuation, lesquelles seront incluses dans les versions mises à jour des plans de protection de l'environnement (PPE) applicables qui seront préparés pendant la phase de conception détaillée. Ces mesures d'atténuation seront également résumées dans les plans de gestion du dynamitage qui seront élaborés pendant la Phase quatre du Programme.